



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(5)/L.5
4 octobre 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Genève, 1^{er}-12 octobre 2001
Point 8 de l'ordre du jour

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Projet de décision soumis par le Président du Comité
de la science et de la technologie

Systèmes d'alerte précoce

La Conférence des Parties,

Considérant les rapports et recommandations des groupes spéciaux sur les systèmes d'alerte précoce¹ ainsi que les recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie²,

Rappelant sa décision 14/COP.4 par laquelle elle a résolu de désigner de nouveau un groupe spécial d'experts sur les systèmes d'alerte précoce,

1. *Prie* le secrétariat de rechercher les ressources nécessaires pour faire publier et distribuer sous la forme appropriée, aussi largement que possible, le rapport ainsi que les documents d'information soumis au Groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce;

¹ ICCD/COP(4)/CST/4 et ICCD/COP(5)/CST/4.

² ICCD/COP(5)/INF.6.

2. *Invite* les Parties, en fonction de leurs possibilités financières et techniques, à mener à bien des études pilotes sur les systèmes d'alerte précoce en se servant des recommandations du Groupe spécial, et à faire rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux au Comité de la science et de la technologie à la session appropriée;

3. *Encourage* les Parties et les organisations internationales à apporter un appui technique et financier aux États parties en développement qui souhaitent réaliser des études pilotes sur les systèmes d'alerte précoce.
